



TARIFS au 1^{er} septembre 2025

TRANSACTION

(Art. Annexe 4-9 4° du Code de commerce)

Pour tout acte tarifé, l'honoraire de transaction correspond au double du montant de l'honoraire prévu au tarif.

CONSULTATIONS

(Art. L 444-1 alinéa 3 du Code de commerce)

Les consultations donnant lieu à un rendu écrit seront rémunérées selon une convention d'honoraires au taux horaire de 300,00 € TTC.

GESTION LOCATIVE

7,00 % TTC sur le total des encaissements hors charges (loyers, charges, prestations, taxes locatives, fournitures individuelles, loyers d'avance, dépôt de garantie à l'exception de la T.V.A. éventuellement applicable au montant du loyer commercial ou professionnel.)

NEGOCIATION IMMOBILIERE

<i>Prix inférieur à 70.000,00€</i>	<i>Forfait de 3.500,00€ TTC</i>
<i>De 70.000,01 à 300.000,00€</i>	<i>5,00% TTC</i>
<i>De 300.000,01 à 500.000,00€</i>	<i>4,50% TTC</i>
<i>De 500.000,01€ à 650.000,00€</i>	<i>4,00% TTC</i>
<i>De 650.000,01€ à 800.000,00€</i>	<i>3,50% TTC</i>
<i>Prix supérieur à 800.000,00€</i>	<i>3,00% TTC</i>

AVANT-CONTRAT DE VENTE D'IMMEUBLE

Les honoraires de rédaction varient selon la complexité du dossier (à partir de 300,00€ TTC).

**Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20,00%*

CONSEILS JURIDIQUES & FISCAUX - CONSEILS EN PATRIMOINE

DROIT DE LA FAMILLE - DROIT IMMOBILIER - DROIT DES AFFAIRES - DROIT RURAL - DROIT FISCAL - NÉGOCIATION